

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



100 Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DÉCISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marque afférent à la construction d'un
centre de ressources électronique,
hyperfréquence et photonique à Ester
Technopôle - lot 4 : couverture, étanchéité

N° 25333

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2 et L. 5212-10 ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 23 novembre 2022 relative à la catégorie d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la délibération 2023 des vœux ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 2024-2, R. 2024-2 et R. 2024-2-4 et R. 2024-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, après avoir été la construction d'un centre de ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - déclaration sans suite du lot 4 : couverture, étanchéité a été lancée, par voie de publicité, le 20/05/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 22/06/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a remis une offre pour le lot susmentionné ;

CONSIDÉRANT que cette offre n'est pas conforme aux critères techniques définies dans le cahier des clauses techniques particulières, le candidat, après avoir été informé des raisons, ne présente aucune objection ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2024-1 et R.2024-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui en l'espèce tient en l'absence d'offres conformes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCISION

La procédure formelle n° 2024-024002-02 relative à la « construction d'un centre de ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - lot 4 : couverture, étanchéité » est déclarée sans suite pour motif légitime en vertu de la présente délibération ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 07/06/2024



Publié le vendredi 07 juin 2024

Recueil des délibérations - Direction des Affaires Juridiques et de la commande publique - 100 Ressources

DÉCISION

Décision construction d'un centre de ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - Déclaration sans suite du lot 4 couverture, étanchéité

1 DOCUMENT - Publié le 7 Juin 2024



DEC_CP_25333_CENTRE_RESSOURCES_ELECTRONIQUE_LOT_4.pdf
(.pdf, 233,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER